

Abrogation PLU

L'abrogation du PLU de la commune doit être précédée d'une enquête publique conformément aux dispositions de l'article R153-19 du Code de l'Urbanisme.

Cette enquête se déroulera pendant une période de 31 jours soit du 22 avril au 23 mai 2017. Le siège de l'enquête publique sera la Mairie, 60 place de la Mairie 74420 ST ANDRE DE BOEGE.

L'abrogation du PLU est justifiée par les considérants du jugement prononcé par le Tribunal Administratif de Grenoble en date du 17 décembre 2015 en vertu duquel est déclaré illégale la délibération du 25 avril 2013 par laquelle le Conseil Municipal de St André de Boège a approuvé le plan local d'urbanisme de cette commune.

Conformément aux dispositions de l'article L600-12 (anciennement L121-8) du Code de l'Urbanisme : « l'annulation ou la déclaration d'illégalité d'un schéma de cohérence territoriale, d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale a pour effet de remettre en vigueur le schéma de cohérence territoriale, le plan local d'urbanisme, le document d'urbanisme en tenant lieu ou la carte communale immédiatement antérieur ». La commune ne disposant pas de document d'urbanisme antérieur, le règlement national d'urbanisme s'applique en attendant l'approbation d'un nouveau PLU.

En conséquence, l'application du PLU de la commune de ST ANDRE DE BOEGE doit être écartée et il y a lieu de l'abroger en vue de le retirer de l'ordonnancement juridique. Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Jean-François BOSSON, Maire de St André de Boège.

Est désigné comme commissaire enquêteur : Monsieur MESSIN Michel.

Pendant la durée de l'enquête les pièces du dossier concernant un rapport exposant les motifs et les conséquences juridiques de l'abrogation projetée, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées à la mairie et pourront être consultées aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

Les mardis, jeudis de 9 h à 12 h, et de 14 h à 18 heures.

Les samedis de 9 h à 12 h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'abrogation du PLU et contresigner éventuellement ses observations, propositions et contrepropositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante :

mairie@saintandreboege.fr

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le samedi 22 avril de 9 h à 12 h et le mardi 16 mai de 9 h à 12 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée de un an aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la mairie : saintandreboege.fr

Après l'enquête publique, l'abrogation du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.